

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 12 juillet 2022 à 18h00

Lors de la présente séance, ont été examinées puis soumises au vote les délibérations suivantes :

❖ **Délibération n°55/juil/2022 - Budget principal - Décision modificative n°1 :**

La Commune de Banyuls-sur-Mer va percevoir 120 000 euros supplémentaires au titre de la taxe locale d'équipement (TLE).

Cette recette supplémentaire permet de financer plusieurs dépenses d'investissement :

Immobilisations incorporelles :

Frais d'études lotissement de la Rethorie : 10 000 €

Immobilisations corporelles :

Œuvres et objets d'art 24 100 €

Dont acompte pour l'acquisition d'une œuvre d'Aristide Maillol

« Les trois Grâces » : 20 000 €

Dont réalisation d'une fresque sur la plage des Elmes : 4 100 €

Autre immobilisation corporelle : 31 200 €

Dont achat matériel projet « déchets diffus » : 5 200 €

Dont création mini stade au Pumtrack : 23 000 €

Dont illuminations de Noël : 3 000 €

Immobilisations en cours :

Constructions : Climatisation d'un bureau : 2 700 €

Installation, matériel et outillage techniques : 52 000 €

Dont voirie rue de l'artisanat : 20 000 €

Dont rue Arago : 12 000 €

Dont aménagement d'un Pumtrack : 20 000 €

✓ Approuvée

❖ **Délibération n°56/juil/2022 - Subvention exceptionnelle à l'Association Judo Club Banyuls :**

La Commune de Banyuls-sur-Mer compte parmi ses administrés plusieurs sportifs de haut niveau, dont fait partie le jeune judoka Axel MOHEDANO.

Ce dernier, par l'intermédiaire de son club l'Association Judo Club Banyuls, a sollicité l'aide de la ville pour financer son déplacement à une compétition européenne. La Commune souhaite financer sa démarche à 50 %.

Par ailleurs, pour faire face à des frais supplémentaires survenus en raison de l'augmentation de ses adhérents, le club souhaite bénéficier d'une subvention complémentaire de 1 000 €, s'ajoutant à la subvention de 1 500 euros versée initialement par délibération du 21 avril 2022.

✓ Approuvée

❖ **Délibération n°57/juil/2022 - Subvention exceptionnelle à l'association Rugby Touch Als Senglars :**

Pour faire face à des frais supplémentaires survenus en raison de l'augmentation de ses adhérents, l'Association Rugby Touch Als Senglars souhaite bénéficier d'une subvention complémentaire de 1 000 €, s'ajoutant à la subvention de 3 500 euros versée initialement par délibération du 21 avril 2022.

✓ Approuvée

❖ **Délibération n°58/juil/2022 - Subvention exceptionnelle à l'Association Banyuls Handball (BHB):**

Le club Banyuls Handball (BHB) participe au rayonnement sportif de la Commune de Banyuls-sur-Mer en organisant, chaque année, des animations de Sandball (handball pratiqué sur la plage).

L'association dispose d'un jeune en contrat d'apprentissage, suivi par l'organisme de formation « EMSAT Formation », basée à Saleilles.

Afin de permettre à ce jeune apprenti de diversifier sa formation, ce dernier est mis à la disposition de la ville dans le cadre de ces activités de Sandball, par le biais d'une convention tripartite signée avec le club et l'organisme de formation. En contrepartie, la ville soutient le financement du salaire du jeune apprenti et l'activité du club en versant une subvention de 2 200 euros.

✓ Approuvée

❖ **Délibération n°59/juil/2022 - Subvention exceptionnelle à l'association Subcam Archéologie :**

L'Association Subcam-Archéologie sollicite l'aide de la Commune pour le financement de son projet de film dédié à la photographie sous-marine. L'Association se rendra notamment dans la réserve de Banyuls-Cerbère dans le cadre de son tournage.

Ce projet, susceptible de bénéficier à l'image de marque de la ville, est d'ores et déjà soutenu par plusieurs collectivités et autres structures publiques. La Commune de Banyuls-sur-Mer souhaite donc le financer à hauteur de 1 000 euros.

✓ Approuvée

❖ **Délibération n°60/juil/2022 - Aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique :**

La Commune de Banyuls-sur-Mer souhaite promouvoir l'utilisation des modes de déplacement doux sur son territoire, dont les vélos à assistance électrique (VAE), particulièrement adaptés à sa topographie. Il est donc proposé d'apporter une aide financière de 100 euros par résident banyulenc faisant l'acquisition d'un VAE, sans aucune condition de ressources.

Les conditions d'obtention de cette aide sont les suivantes :

- Avoir plus de 18 ans ;
- Avoir sa résidence principale sur Banyuls-sur-Mer ;
- Faire l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, neuf ou d'occasion, auprès d'un vendeur professionnel, répondant aux normes imposées par le code de la route ainsi que les normes environnementales (pas de batterie au plomb);
- L'achat devra être d'un montant minimum de 500 €.

Afin d'éviter que cette aide ne fasse l'objet d'une exploitation commerciale :

- elle ne pourra être versée qu'une seule fois par personne ;
- elle ne pourra pas bénéficier à une entreprise (personne morale);
- le vélo ne devra pas être revendu par son acquéreur dans un délai d'un an.

✓ Approuvée

❖ **Délibération n°61/juil/2022 - Aide au financement du permis de conduire pour les jeunes :**

Le permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'accès à l'emploi et à la formation. Toutefois, l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes.

La Commune de Banyuls-sur-Mer souhaite donc soutenir les jeunes banyulencs qui passent leur permis de conduire en leur versant une aide financière de 250 euros, sans conditions de ressources.

Les conditions d'obtention de cette aide sont les suivantes :

- Avoir entre 18 et 25 ans ;
- Avoir sa résidence principale sur Banyuls-sur-Mer depuis 1 an ou plus ;
- Passer son permis de conduire pour la première fois ;
- Être titulaire de l'examen du Code de la route.

Cette prime ne sera versée qu'une seule fois par personne.

✓ Approuvée

❖ **Délibération n°62/juil/2022 - Renouvellement du dispositif « Bon loisir » :**

La Commune de Banyuls-sur-Mer a créé, en 2020, un dispositif dit « Bon Loisir ».

Ce dispositif permet de verser une participation financière de 30 euros par enfant scolarisé, afin de lui permettre d'adhérer à une association banyulencque sportive, artistique, culturelle ou de loisirs. Prévue en 2020 pour les enfants inscrits en école maternelle et primaire, elle a été étendue aux élèves de 6ème et de 5ème au collège depuis 2021.

La participation est directement versée à l'association sur présentation d'un justificatif d'adhésion par le bénéficiaire.

✓ Approuvée

❖ **Délibération n°63/juil/2022 - Subvention du département des Pyrénées-Orientales dans le cadre du Programme 2022 « Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne » :**

Suite à la demande de la Commune de Banyuls-sur-Mer, le Département des Pyrénées-Orientales accepte de subventionner à hauteur de 1 000 euros la formation des bénévoles de la Réserve Intercommunale de Sécurité Civile (RISC) « Côte Vermeille », d'un montant total de 1 250 euros HT.

Une convention va donc être signée entre le Département et la Commune afin de formaliser les modalités du versement de cette subvention.

✓ Approuvée

❖ **Délibération n°64/juil/2022 - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - Modification de la délibération n°50/jui/2018 et Abrogation de la délibération n°05/janv/2022 :**

La Préfecture a formulé une observation concernant la délibération n°05/janv/2022 du 27 janvier 2022 portant modification de la délibération n°50/jui/2018 du 5 juin 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP : ladite délibération prévoyait le maintien du régime indemnitaire des agents en cas de congé longue durée (CLD) et de congé longue maladie (CLM). En effet, ce maintien n'étant pas prévu pour les fonctionnaires d'Etat, il ne peut pas être prévu pour les agents de la fonction publique territoriale en vertu du principe de parité entre les fonctions publiques.

En pratique, ce maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) n'était pas appliqué dans la collectivité. Il convient donc de régulariser cette délibération en mettant en application les recommandations de la préfecture et en supprimant la possibilité de maintien de l'IFSE en cas de CLD ou de CLM.

La modulation du versement de l'IFSE en cas de congé maladie ordinaire reste inchangée par rapport à la délibération du 27 janvier.

✓ Approuvée

❖ **Délibération n°65/juil/2022 - Convention relative à la réalisation de prestations de services entre les Communes de Cerbère et de Banyuls-sur-Mer :**

Les Communes de Banyuls-sur-Mer et Cerbère sont amenées à gérer des espaces naturels communs : la route des Crêtes et la plage de Peyrefite.

Elles sont soumises à des obligations d'entretien contraignantes : débroussaillage des abords de la route des Crêtes, classée en piste DFCEI, et aplanissement des plages en préparation de la période estivale.

Les deux Communes ont donc fait le choix d'une mutualisation des moyens :

- La Commune de Banyuls-sur-Mer, équipée d'un bulldozer, réalisera l'aplanissement de la plage de Peyrefite et de la plage Centrale de Cerbère ;
- La Commune de Cerbère réalisera le débroussaillage de la route des Crêtes, y compris sur le territoire banyulenc.

Cette démarche d'entraide est formalisée par la signature d'une convention de prestation de services. Aucune compensation financière ne sera exigée par les parties, chacune des Communes estimant obtenir une juste compensation en raison de la prestation de services dont elle bénéficie.

✓ Approuvée

❖ **Délibération n°66/juil/2022 - Modification du tarif des abonnements parking - Modification n°2 de la délibération n°35/avril/2022 du 21 avril 2022 :**

Résidents et saisonniers :

Pour tenir compte des inquiétudes formulées par quelques administrés, il est proposé de simplifier les tarifs des abonnements destinés aux résidents et aux saisonniers. Le tarif prévu pour 2 plaques d'immatriculation disparaît et est remplacé par un tarif simple, pour 1 seule plaque d'immatriculation.

Anciens tarifs :

Résidents principaux et secondaires	80 € pour 2 véhicules
Saisonniers bars, restaurants et hôtels	80 € pour 2 véhicules

Nouveaux tarifs :

Résidents principaux et secondaires 40 € pour 1 véhicules (pour 2022 : -50% soit 20 €)
Saisonniers bars, restaurants et hôtels 40 € pour 1 véhicules (pour 2022 : -50% soit 20 €)

Touristes :

Pour ne pas impacter l'attractivité du territoire de la Commune de Banyuls-sur-Mer pour les vacanciers, il est proposé d'aménager le tarif de stationnement des vacanciers ne disposant pas de résidence sur la Commune.

Un tarif unique quelle que soit la durée du séjour des vacanciers pouvant être perçu comme prohibitif, il est proposé un tarif à la semaine à 50 €, avec une modulation dégressive de ce tarif, proportionnelle à la longueur du séjour.

Ancien tarif :

80 € pour 1 véhicule

Nouveaux tarifs :

Vacanciers – 7 jours 50,00 € pour 1 véhicule
Vacanciers – 14 jours 80,00 € pour 1 véhicule
Vacanciers – 21 jours 100,00 € pour 1 véhicule
Vacanciers – 28 jours 120,00 € pour 1 véhicule

✓ Approuvée

Le Maire
Jean-Michel SOLÉ

